



## COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL

### Séance du 14 octobre 2020 à 19h00

#### Convocations du 7 octobre 2020

Nombre de conseillers : En exercice : 29 - Présents : 23 - Votants : 24

#### **PRESENTS :**

CHARLETY Philippe – GACON Jacques – SAVIGON Eric – GULLON Joël – FARNOUX Hubert - POURRAT Franck – FAUCHON Carole – BARGE Christophe – CREZE Bernard – ORELLE Pierre-Louis – NEPLE Alain – CASTAING Patrick – AZZOPARDI Xavier – TEIL Laurent – DESCHAMPS Sylvie – SARRAZIN Michèle – DEBOST Claire – CURTAUD Patrick – DAUBREE Martin – CONTAMIN Roland – PETREQUIN Christian – JANIN Christian – JESTIN Dominique

**EXCUSES :** MOULIN Philippe - MALATRAIT Jean-Charles - ARGOUD Yvan - GODET Arnaud - DURANTON Robert – DREVON Gilbert

**Ont donné pouvoir :** MALATRAIT Jean-Charles à TEIL Laurent

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2020**

---

Aucune observation n'est faite. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

#### **20.28 ADMINISTRATION – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES ET MAPA**

---

Conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, les règles relatives à la CAO sont régies par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que la CAO des syndicats mixtes se calque sur celle de la commune la plus importante de leur périmètre.

Dans le cas du SIRRA, la CAO doit comprendre :

- La personne habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président de la commission
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants désignés au sein et par l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article D 1411-5 du CGCT, vous avez lors du Comité syndical du 23 septembre 2020 fixé les conditions de dépôt des listes pour la CAO :

- Les listes seront déposées auprès du Président du SIRRA au début du Comité syndical ayant pour objet la désignation des membres de la commission d'appel d'offres, sous enveloppe cachetée. Une ou plusieurs listes pourront être déposées.
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D 1411-4 du CGCT.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

L'article L.1411-5 du CGCT précise par ailleurs que la CAO est élue sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article II a et b du CGCT).

Enfin, le règlement interne de la commande publique du SIRRA, qui a été approuvé le 25 juin 2020, prévoit qu'une commission MAPA (marchés à procédure adaptée) analyse les MAPA entre 90 000€ et le seuil des marchés formalisés.

Afin de simplifier le fonctionnement du SIRRA, il vous est proposé que la commission MAPA soit composée des mêmes membres que la CAO. Ceci permettra lors d'une même réunion de réunir successivement les deux commissions si nécessaire.

Après appel à candidatures, 1 liste a été déposée auprès du Président du Syndicat isérois des rivières Rhône aval sous enveloppe cachetée.

Cette liste est la suivante :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Laurent TEIL	Jean-Charles MALATRAIT
Claire DEBOST	Martin DAUBREE
Joël GULLON	Franck POURRAT
Philippe CHARLETY	Jacques GACON
Patrick CASTAING	Pierre-Louis ORELLE

Vu la délibération n°20.29 du 23 septembre 2020 sur les conditions de dépôts des listes pour l'élection de la commission d'appel d'offres,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **CREE la commission d'appel d'offres (CAO) et la commission marchés à procédures adaptées dite commission MAPA du Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval ;**
- **DIT que les membres de la commission MAPA seront ceux de de la CAO ;**
- **PROCEDE à l'élection de leurs membres ;**
- **FIXE la composition des commissions comme suit :**

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Membres titulaires	Membres suppléants
Laurent TEIL	Jean-Charles MALATRAIT
Claire DEBOST	Martin DAUBREE
Joël GULLON	Franck POURRAT
Philippe CHARLETY	Jacques GACON
Patrick CASTAING	Pierre-Louis ORELLE

- **AUTORISE le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.**

## **20.29 ADMINISTRATION – DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE PROGRAMMATION**

Les statuts du SIRRA prévoient que « Pour concilier des principes de proximité et de concertation, des organes de gouvernance peuvent être mis en place à l'échelle des 3 sous-bassins-versants : Rivières des 4 vallées, Bièvre-Liers-Valloire et Varèze-Sanne.

Des commissions de sous-bassins, ayant en charge la préparation de la programmation du Syndicat sur le sous-bassin considéré, pourront ainsi être réunies sous la présidence de membres du Bureau du Syndicat. »

En conséquence, le comité syndical du 25 mars 2019 a institué des commissions de programmation par sous-bassin composées exclusivement d'élus du Syndicat afin de maîtriser les implications financières de la programmation à la fois pour le Syndicat et pour ses membres. Ces commissions sont composées de la manière suivante :

- 4 Vallées : 3 représentants VCA, 3 représentants BIC, 1 représentant CCND soit 7 membres.
- BLV : 3 représentants EBER, 3 représentants BIC, 1 représentant CCBE, soit 7 membres.
- Varèze-Sanne-Dolon : 5 représentants EBER, 2 représentants VCA, soit 7 membres.

**Après un appel à candidatures et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :**

- **MODIFIE la composition des commissions de sous-bassin de la manière suivante :**
  - **4 Vallées : 3 représentants VCA, 3 représentants BIC, 1 représentant CCND soit 7 membres.**
  - **BLV : 3 représentants EBER, 3 représentants BIC, 1 représentant CCBE, soit 7 membres.**
  - **Varèze-Sanne-Dolon : 5 représentants EBER, 1 représentant VCA, soit 6 membres.**
- **DESIGNE :**
  - **7 membres pour le bassin des 4 Vallées :**
    - **Martin DAUBREE, Patrick CURTAUD et Christian JANIN en tant que représentants de Vienne Condrieu Agglomération,**
    - **Franck POURRAT, Michel REVELIN et Jean-Michel NOGUEIRA en tant que représentants de Bièvre Isère Communauté,**
    - **L'élu représentant la CC des Collines du Nord Dauphiné sera désigné ultérieurement.**
  - **7 membres pour le bassin Bièvre Liers Valloire :**
    - **Jean-Charles MALATRAIT, Laurent TEIL et Gérard BECT en tant que représentants pour Entre Bièvre Et Rhône,**
    - **Eric SAVIGNON, Carole FAUCHON et Christophe BARGES en tant que représentants de Bièvre Isère Communauté,**
    - **Philippe CHARLETY en tant que représentant de Bièvre Est Communauté.**
  - **6 membres pour le bassin versant Vareze-Sanne-Dolon :**
    - **Laurent TEIL, Jean-Charles MALATRAIT, Xavier AZZOPARDI, Jean-Marc REY et Jacques GARNIER en tant que représentants pour Entre Bièvre Et Rhône,**
    - **Paul GONTEL en tant que représentant de Vienne Condrieu Agglomération.**

## **20.30 ADMINISTRATION - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SIRRA A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE BIEVRE-LIERS-VALLOIRE**

---

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques

La mission première de la Commission Locale de l'Eau (CLE) est d'élaborer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire (BLV). Le SAGE BLV ayant été adopté en décembre 2019, la CLE veille maintenant à la bonne application des préconisations et des prescriptions inscrites dans le SAGE ainsi qu'à la mise en place des actions. Par ailleurs, elle constitue un lieu privilégié de concertation, de débat, de mobilisation et de prise de décision.

La Commission Locale de l'Eau est présidée par un élu local et composée de 3 collèges, dont les représentants sont nommés par arrêté préfectoral :

- le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (au moins la moitié des membres),
- le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (au moins le quart des membres),
- le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés (au plus le quart des membres).

Le collège de collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux doit être constitué pour moitié au moins de représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires concernés.

Les membres de la CLE seront nommés ou reconduits dans leurs fonctions pour la durée du mandat restant à accomplir, soit jusqu'au 26 novembre 2023 (six ans à compter de la date de l'arrêté du 27 novembre 2017 portant renouvellement intégral de la composition de la CLE).

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DESIGNE Monsieur Patrick CURTAUD et Monsieur Franck POURRAT pour siéger à la CLE au titre du SIRRA,**
- **AUTORISE le Président à transmettre cette proposition à l'association départementale des Maires.**

### **20.31 ADMINISTRATION – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CNAS**

---

Selon la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles".

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, il est prévu que l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou EPCI détermine "le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre".

Enfin, la réglementation prévoit que les collectivités peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

En date du 7 mars 2019, le Comité syndical a délibéré en faveur de l'adhésion du SIRRA au Comité National d'Action Sociale (CNAS) au profit de son personnel.

Chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus dont la durée du mandat est calquée sur celle des conseillers municipaux.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Désigner Monsieur Patrick Curtaud représentant du SIRRA au CNAS, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.**

## 20.32 ADMINISTRATION - DETERMINATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT

---

Vu les articles L. 5211-12 et R5723-1 du Code général des collectivités territoriales déterminant les conditions d'attribution des indemnités de fonction qui peuvent être accordées aux élus ;

Vu la délibération n°20.26 du 23 septembre 2020 relative à l'élection du Président ;

Considérant qu'il appartient au comité syndical de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au président ;

Conformément aux articles susvisés, le Syndicat ayant une population supérieure à 200 000 habitants, le Président peut prétendre à une indemnité plafonnée à 18,71% de l'indice brut terminal, soit 727.71€ par mois en octobre 2020.

**Après avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :**

- **OCTROIE au Président une indemnité à hauteur de 100% de 18,71% de l'indice brut terminal de la fonction publique, liée à sa fonction.**

**Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours et le seront sur les exercices suivants.**

## 20.33 ADMINISTRATION - DETERMINATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DES VICE-PRESIDENTS

---

Les articles L. 5211-12 et R5723-1 du Code général des collectivités territoriales déterminent les conditions d'attribution des indemnités de fonction qui peuvent être accordées aux élus.

Une délibération doit fixer le montant des indemnités lors de chaque renouvellement du Comité syndical dans les trois mois suivant son installation.

Il est rappelé que ces indemnités de fonction sont :

- fiscalisées ;
- ont le caractère de dépenses obligatoires et sont inscrites au budget ;
- sont déterminées en appliquant un pourcentage au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- doivent être fixées en pourcentage de la base de référence.

Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sans fiscalité propre, le taux varie en fonction du nombre d'habitants couvrant le territoire de l'EPCI. La population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction est la population totale des collectivités formant l'établissement (résultat du dernier recensement).

Le Syndicat ayant une population supérieure à 200 000 habitants, les Vice-présidents peuvent prétendre à une indemnité plafonnée à 9.35% de l'indice brut terminal, soit 363.66€ par mois en octobre 2020.

**Après avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :**

- **OCTROIE aux Vice-présidents une indemnité à hauteur de 100% de 9.35% de l'indice brut terminal de la fonction publique, liée à leur fonction.**

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours et le seront sur les exercices suivants.

## 20.34 ADMINISTRATION - DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT PAR LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-09 et 10, et les statuts du SIRRA prévoient que le Président, les Vice-présidents et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant sauf en matière budgétaire, statutaire, d'adhésion du Syndicat à un établissement public ;

*Le Président précise qu'il soumet toujours au préalable au bureau les décisions majeures relevant de ces délégations, comme ester en justice, procéder à des acquisitions, ouvrir des lignes de trésorerie par exemple.*

### **Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DONNE** délégation au Président pour la durée du mandat pour :
  - Lorsque les crédits sont inscrits au budget, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, des services (dont études) et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des marchés formalisés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10% pour les marchés de fournitures et services et 15% pour les marchés de travaux. Un avis du bureau sera demandé pour les marchés de travaux si l'avenant est supérieur à 50 000€.
  - Conclure et signer toute convention de groupement de commandes pour la passation de marchés et accords-cadres,
  - Signer les conventions dont l'engagement financier est inférieur à 30 000 €,
  - Signer tous les actes administratifs, conventions, contrats et promesses de vente dans le cadre d'opérations ou travaux décidés par le Comité syndical ainsi que dans le cadre de la régularisation administrative des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques existants,
  - Déposer tout dossier de demande de subvention et l'autoriser à signer toutes pièces administratives s'y rapportant,
  - Signer les documents nécessaires à la réalisation des procédures règlementaires liées à l'autorisation et à la réalisation des projets du syndicat,
  - Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites des crédits inscrits au budget de l'année en cours,
  - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 € pouvant se répartir sur un ou plusieurs contrats,
  - Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférent,
  - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service du Syndicat dans la limite de 5 000€ par sinistre,
  - Décider de la réforme et de la cession, à titre gratuit ou onéreux des biens meubles du Syndicat dont la valeur n'excède pas 5 000 € HT,
  - Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction, quel que soit le degré de juridiction en cause et devant toutes les instances de conciliation ou de régulation, de désigner les avocats représentant le Syndicat, de fixer leur rémunération,

- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.
- **RAPPELE** que, lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rendra compte des attributions exercées par lui-même, par délégation du Comité syndical.

Claire DEBOST rejoint l'assemblée.

### **20.35 ADMINISTRATION - VALIDATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DE RIVIERE DES 4 VALLEES ET NOMINATION DES REPRESENTANTS DU SIRRA**

---

Le Contrat de Rivière des 4 Vallées du Bas Dauphiné définit un programme de 46 actions pour un montant total de 26,5 m€ HT, visant à protéger la ressource en eau des pollutions domestiques, industrielles et agricoles, restaurer les milieux naturels liés à la rivière, promouvoir une gestion quantitative de la ressource en eau et dans une moindre mesure prévenir les inondations. Ces actions sont mises en œuvre par 40 Maître d'ouvrages grâce aux financements de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de l'Isère sur une durée de six ans, de 2015 à 2021.

Un Comité de Rivière a été institué sur le bassin versant des 4 Vallées du Bas Dauphiné par l'Arrêté Préfectoral 2011188-0052 pour assurer la concertation entre les différents acteurs locaux, suivre la réalisation des opérations programmées dans le Contrat de Rivière et organiser la communication et la sensibilisation. Il importe donc que sa composition soit équilibrée et représentative du tissu institutionnel, économique et social du territoire. Ce Comité rassemble trois collèges, collectivités, usagers et services de l'Etat dans une répartition proche de 40 % élus, 40 % acteurs socio-éco et 20 % administrations.

Le territoire du bassin versant des 4 Vallées a connu des évolutions de son contexte administratif, liées, entre autres, à la réforme des collectivités territoriales. Plusieurs EPCI, qui étaient membres du Comité de Rivière des 4 Vallées du Bas Dauphiné selon l'Arrêté Préfectoral de 2011, ont disparu du fait de fusions ou de prises de compétence (eau potable et/ou assainissement ou gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Syndicat isérois des rivières Rhône aval (SIRRA) s'est substitué de plein droit au Syndicat Rivières des 4 Vallées pour la mise en œuvre du Contrat de Rivière des 4 Vallées.

Il est donc nécessaire de revoir la composition du Comité de Rivière des 4 Vallées pour que celui-ci intègre ces changements et que le collège des élus représente toujours environ 40 % des membres du Comité.

Cette nouvelle composition (voir annexe 1) a été approuvée lors de la réunion du Comité de Rivière du 27 novembre 2019 et sera présentée au service de l'Etat. Dans ce cadre, il est demandé par l'Etat, une délibération formalisant la validation par la collectivité de la composition du Comité de Rivière des 4 Vallées du Bas Dauphiné dont la collectivité est membre.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la composition actualisée du Comité de Rivière des 4 Vallées du Bas Dauphiné,
- **DESIGNE** messieurs Patrick CURTAUD, Michel REVELIN et Alain NEPLE pour représenter le SIRRA au sein de ce comité.

## **20.36 ADMINISTRATION - AVENANT N°2 A LA CONVENTION « ACTES » POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE : EXTENSION DU PERIMETRE AUX ACTES RELATIFS A LA COMMANDE PUBLIQUE**

---

Par délibération du 5 février 2019, le SIRRA s'est engagé dans la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire en signant une convention de mise en œuvre avec la Préfecture de l'Isère dans le cadre du programme dénommé @ctes (Aide au contrôle de légalité dématérialisé). Celle-ci a été signée par les parties le 13 mars 2019.

Depuis juin 2019, le champ des actes transmis a été élargi aux actes de la commande publique.

Depuis le 1er octobre 2018, les acheteurs sont tenus de dématérialiser la procédure de passation de leurs marchés publics et concessions. Seuls les marchés dont le montant atteint le seuil défini à l'article D.2131-5-1 du code des collectivités territoriales (214 000 HT à ce jour) et leurs avenants ainsi que tous les contrats de concession et leurs avenants (articles L.2121-1, L.2131-2 et L.1411-9 du CGCT) doivent être transmis au représentant de l'Etat.

Aussi, il s'avère nécessaire d'étendre le périmètre de la convention susvisée aux actes relatifs aux marchés publics et contrats de concession.

Vu la circulaire n° 2019-03 du 5 juin 2019 qui présente la procédure détaillée de télétransmission des marchés publics et contrats de concession et qui a pour objet de présenter les dernières modifications à apporter à la convention @ctes par voie d'avenant,

Considérant que l'extension du champ de télétransmission aux actes de commande publique nécessite une modification de la convention @ctes déjà conclue, par la signature d'un avenant avec la Préfecture de l'Isère,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE la collectivité à recourir à la télétransmission par voie électronique des actes relatifs à la commande publique soumis au contrôle de légalité (marchés publics et contrats de concession ainsi que leurs avenants).**
- **AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention @CTES pour la transmission électronique des actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dispositif.**

## **20.37 RESSOURCES HUMAINES - AVENANT CONVENTION MISE A DISPOSITION DES MOYENS DU DEPARTEMENT DE L'ISERE**

---

Le SIRRA fonctionne avec des agents propres et des agents mis à disposition par ses collectivités membres : EBER (secrétariat) et le Département (directeur et cheffe de projet). Des conventions précisent les modalités de ces mises à disposition qui sont réalisées contre remboursement, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est à noter que le Département de l'Isère a mis en place une plateforme d'ingénierie qui mutualise l'expertise en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations avec les quatre grands syndicats mixtes 'gemapiens' du Département : le Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère, le Syndicat Mixte d'aménagement du bassin de la Bourbre, le Syndicat interdépartemental d'aménagement du Guiers et de ses affluents et le SIRRA. La convention signée avec le Département, préalablement à la fusion, par le Syndicat Rivières des 4 Vallées conformément à la délibération du 12 décembre 2018, formalise cette mutualisation et prévoit une actualisation annuelle des coûts sous forme d'un avenant.



L'avenant annexé actualise ainsi les coûts salariaux chargés de la mise à disposition et prévoit notamment la mise à disposition supplémentaire d'un technicien géomaticien pour une journée par semaine. Ce technicien sera chargé de la restructuration du Système d'Information Géographique (SIG) du SIRRA, composé de SIG hétérogènes provenant des anciens syndicats, de l'administrer et de produire des documents cartographiques. Le coût de remboursement passe ainsi de 88 000€ à 95 060€ pour l'année 2020.

Les coûts salariaux sont nets de toute charge de structure.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de moyens du Département de l'Isère au profit du Syndicat ;**
- **AUTORISE le Président à le signer.**

### **20.38 TECHNIQUE - APPROBATION DU CONTRAT DE BASSIN BIEVRE-LIERS-VALLOIRE ET SANNE**

---

Une présentation du contrat de bassin est faite en séance.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bièvre-Liers-Valloire, adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 3 décembre 2019 puis approuvé par arrêté inter-préfectoral le 13 janvier 2020, préconise l'élaboration d'un outil opérationnel, à l'échelle du bassin versant, assurant la réalisation des actions nécessaires à l'atteinte des objectifs du SAGE.

Afin de répondre aux enjeux identifiés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 et son Programme de Mesures (PDM), ainsi qu'aux enjeux du SAGE, la CLE et le SIRRA ont engagé l'élaboration d'un contrat des bassins de Bièvre Liers Valloire et de la Sanne pour la période du 15/10/2020 au 14/10/2023, en collaboration avec la Communauté de communes Porte de DrômArdèche. Ce contrat s'articule autour des orientations principales suivantes :

- assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau,
- rétablir une qualité des eaux superficielles et souterraines satisfaisante,
- restaurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des cours d'eau et des milieux aquatiques,
- assurer une gestion intégrée des eaux pluviales,
- assurer un accompagnement à l'intégration des enjeux du SAGE dans l'aménagement du territoire et mettre en place une communication autour des actions engagées sur le territoire.

Afin de prendre en compte la confluence de la Sanne avec le Dolon et se rapprocher du périmètre de l'unité hydrographique du SDAGE qui inclut le bassin versant Bièvre-Liers-Valloire et les bassins versants de la Sanne et de la Varèze, le périmètre du contrat de bassin est celui du SAGE Bièvre Liers Valloire étendu au bassin versant de la Sanne.

En plus de sécuriser les financements pour les actions prévues sur ce territoire, ce contrat de bassin permet également de doter le bassin versant de la Sanne d'une instance de concertation.

Lors de sa réunion du 18 février 2020, la CLE a validé les grands objectifs du contrat et vise ainsi, avec l'appui de l'agence de l'eau RMC et des départements de l'Isère et de la Drôme, à préserver au travers de ce contrat la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et à économiser l'eau du territoire.

Les actions du contrat participeront également à l'adaptation du territoire au changement climatique en cohérence avec le SDAGE, le SAGE et les différents plans et contrats en cours sur les bassins versants de Bièvre Liers Valloire et de la Sanne.

**Le contrat des bassins Bièvre Liers Valloire et Sanne comprend 200 actions, pour un montant global d'investissement de 36,12 millions d'euros HT sur 3 ans, réparties entre 18 maîtres d'ouvrage (cf.**

tableau ci-après). L'aide maximale de l'agence de l'eau RMC sera à hauteur de 10,76 millions d'euros.

**La part du SIRRA atteint 9 719 807 € d'investissement.** Ce montant correspond pour l'essentiel à des projets déjà en cours : Prévention des inondations et restauration environnementale à Saint-Siméon-de-Bressieux, Infiltration à Champier et La Côte Saint-André, restauration du torrent de La Pérouse, Gués de Gargonnes et Moutinières, etc. mais aussi à la gestion de la végétation riveraine et des invasives sur le bassin versant.

Maîtres d'ouvrage	Nombre d'actions	Montant total des dépenses (HT)
Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône (EBER)	52	11 932 333 €
<b>Syndicat isérois des rivières Rhône aval (SIRRA)</b>	<b>26</b>	<b>8 693 295 €</b>
Communauté de communes Porte de DrômArdèche (CCPDA)	29	5 132 840 €
Communauté de communes Bièvre Est (CCBE)	36	3 463 750 €
SIEP Valloire Galaure (SIEPVG)	17	3 075 700 €
<b>SIRRA/Commission Locale de l'Eau Bièvre Liers Valloire</b>	<b>15</b>	<b>1 026 512 €</b>
SIEP Epinouze-Lapeyrouse (SIEPEL)	7	774 290 €
Compagnie Nationale du Rhône (CNR)	1	700 000 €
Fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques de la Drôme	3	629 160 €
Etablissements Bonnet	3	244 600 €
Fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Isère	4	101 667 €
SIRRA/commune de La Côte-St-André	1	101 000 €
Commune de Salaise-sur-Sanne	2	75 417 €
Etat (DIR Centre Est)	1	70 000 €
Syndicat des pisciculteurs du Sud-Est et ADI 38	1	40 000 €
Pisciculture Charles Murgat	1	30 000 €
SIEPVG/SIEPEL/commune de St Rambert-d'Albon	1	25 000 €
<b>Total</b>	<b>200</b>	<b>36 115 564 €</b>

*A l'issue de la présentation, Mme SARRAZIN (EBER) demande si l'action de dés imperméabilisation de la cour de l'école de sa commune (Salaise) est bien inscrite au contrat.*

*Nadia BOUISSOU, chargée de mission en charge du contrat de bassin le lui confirme.*

*Mme FAUCHON (BIC) demande des précisions sur les animations scolaires.*

*Daniel VERDEIL indique que le SIRRA a des demandes ponctuelles et que des interventions peuvent être mises en place quel que soit le niveau scolaire. Toutefois le SIRRA n'a pas de poste d'animation dédié à ce volet.*

Considérant que la Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance de gouvernance et de concertation en charge de l'élaboration et du suivi de ce contrat ;

Considérant que le SIRRA est la structure porteuse de la CLE ;

Considérant les compétences en matière de GEMAPI du SIRRA ;

Considérant les futures actions portées par le SIRRA et la CLE dans le cadre du contrat ;

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND connaissance du contrat global des bassins Bièvre Liers Valloire et Sanne,**
- **S'ENGAGE à respecter les termes du contrat et à mobiliser les moyens techniques, humains et financiers pour en atteindre les objectifs ;**
- **S'ENGAGE, en tant que structure porteuse de la CLE, à mettre à disposition les moyens d'animation, de suivi et d'évaluation du contrat, notamment au travers du secrétariat de la CLE et en cohérence avec le SAGE ;**
- **S'ENGAGE à réaliser les actions du contrat dont il a la maîtrise d'ouvrage sous réserve de l'obtention des financements indiqués,**
- **AUTORISE le Président à signer ce contrat, et à accomplir tout acte et formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## **20.39 ADMINISTRATION – INFOMATION DES DÉCISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

---

En application des dispositions de l'article L 5211-09 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président a reçu délégation du Comité syndical dans les conditions prévues par la délibération n°19.11 du 7 mars 2019. En conséquence, le Président informe le Comité syndical des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

N°D.20.41 : marché conclu avec l'entreprise PROLOG INGENIERIE pour la réalisation de l'étude globale en vue de la gestion concertée des bassins versants de la Varèze et du Saluant, pour un montant de 67 904,50€ HT.

N°D.20.42 : marché conclu avec l'entreprise ARTELIA pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction des parties techniques des dossiers de consultation des marchés publics du PAPI d'intention Dolon-Sanne et pour l'élaboration du PAPI complet, pour un montant de 74 850,00€ HT.

N°D.20.43 : marché à bons de commandes conclu avec l'entreprise FONCIER CONSEIL AMENAGEMENT pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage foncière sur le territoire du

SIRRA, lot 1 projets concernant moins de 100 ayants-droits, pour un montant maximum de 50 000€ HT sur 2 ans.

N°D.20.44 : marché à bons de commandes conclu avec l'entreprise SETIS pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage foncière sur le territoire du SIRRA, lot 2 projets concernant 100 ayants-droits et plus et procédures d'expropriation, pour un montant maximum de 140 000€ HT sur 2 ans.

N°D.20.45 : marché conclu avec l'entreprise TOUTENVERT pour la réalisation des travaux de reprofilage du Charavoux à Artas, pour un montant de 31 380€ HT.

N°D.20.46 : marché conclu avec l'entreprise CERISE NOIRE pour la mise en page du rapport annuel, pour un montant de 3180€ TTC.

N°D.20.47 : marché conclu avec l'entreprise SOLUSOL pour la réalisation de l'étude géotechnique d'avant-projet pour le remplacement du radier des Gargonnes et du gué aux Moutinières par 2 ouvrages cadre et reprofilage des voiries à St Siméon de Bressieux, pour un montant de 4 246€ HT.

N°D.20.48 : marché conclu avec le groupement GUINTOLI/GENEVRAY/GUILLAUT TP pour la réalisation des travaux de réhabilitation du bassin de répartition des Eydoches sur la commune de Penol, pour un montant de 149 770€HT.

N°D.20.49 : Convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du "seuil de la fonderie d'argent" : assistance à titre gratuit.

N°D.20.50 : Convention de mise à disposition de données cadastrales à titre gracieux dans le cadre de la réalisation du schéma d'aménagement pour la prévention des inondations et la restauration des milieux naturels du bassin versant Dolon-Sanne.

N°D.20.51 : marché conclu avec l'entreprise BATIMENTS ET EXPERTISES pour l'étude diagnostics amiante et plomb avant travaux sur un bâtiment à démolir au 96 montée Saint Marcel à Vienne, pour un montant de 2 450€ HT.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND acte de ces décisions.**

## **INFORMATIONS DIVERSES**

---

Le Président informe les délégués que la date de la « journée élus » dédiée à une présentation plus détaillée aussi bien institutionnelle que technique avec présentation des équipes et des projets, ainsi qu'une visite de terrain, est fixée au 17 novembre de 9h30 à 16h30.

E. SAVIGNON (BIC) témoigne de la 1<sup>ère</sup> réunion de concertation autour du un projet d'aménagement hydraulique et environnemental sur la commune de St Siméon de Bressieux qui a eu lieu le 13 octobre. Une centaine de personnes était présente. Après une présentation du projet, un travail sous forme d'ateliers a été mené. Il estime que cette réunion a été très constructive. Un prochain rendez-vous sur le terrain va être organisé avant une restitution finale. Par ailleurs une plateforme est disponible pour une libre expression d'ici là.

P. CASTAING (CCCND) demande si le SIRRA peut accompagner une commune dans le cas où un pont a été emporté (sur le Charantonge).

Un technicien du SIRRA avait déjà été mis au courant du dossier.

Daniel VERDEIL fera rappeler M. CASTAING par le technicien de rivière pour reprendre avec lui les éléments du compte-rendu qui avait été fait et définir les suites à donner.

Pas de questions ni d'interventions supplémentaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Président



Patrick CURTAUD

